

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNECY

---

Séance du 13 novembre 2017

Projet de délibération présenté par M. ACCOYER

---

Direction Développement durable et Transition énergétique

Commune(s) déléguée(s) saisie(s) pour avis : Annecy-le-Vieux

## DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE CARMACO SITUÉE AU LIEU DIT « LE PAS D'UN JEAN », ROUTE DE THÔNES (COMMUNE DÉLÉGUÉE ANNECY-LE-VIEUX) - AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis 2010, la SAS CARMACO exploite une carrière de roches massives calcaires à ciel ouvert située au lieu dit « Le Pas d'un Jean », route de Thônes (commune déléguée d'Annecy-le-Vieux). Cette exploitation contribue à l'alimentation en granulats du marché local. L'exploitant souhaite poursuivre, pour une période de dix ans, l'activité extractive tout en restant dans le périmètre actuel. Un projet de renouvellement d'exploitation consiste à investir le carreau Nord (approfondissement) selon les mêmes procédés et précautions utilisés jusqu'à ce jour sur le carreau Sud. La production annuelle moyenne sera de 75 000 tonnes par an. Compte tenu du gisement, la demande de renouvellement porte sur :

- un périmètre d'autorisation de 8,78 hectares,
- un périmètre d'extraction de 8 hectares,
- un gisement de 750 000 tonnes.

L'exploitation se déroulera selon les opérations successives suivantes :

- abattage de matériaux à l'explosif (tir de mines),
- reprise des matériaux par engins mécaniques,
- traitement des matériaux à l'aide d'un concasseur – cribleur mobile,
- stockage temporaire,
- accueil de matériaux inertes (remblais).

Afin de réduire les nuisances liées à l'activité, l'exploitant a déployé sur site :

- un réseau de surveillance et des dispositifs d'abattage des poussières,
- des décanteurs permettant le nettoyage des roues des véhicules,
  
- un écran anti bruit,
- un concasseur-crible capoté,
- un merlon planté le long de la RD 16.

Il est à noter que l'impact de l'activité extractive sur la RD 16 sera sensiblement le même qu'aujourd'hui. Ainsi, le trafic engendré par l'ensemble de l'activité (extraction et importation d'inertes pour le remblai) représentera 0,69 % du trafic local.

En fin d'exploitation, le site, remis en état, présentera une plateforme permettant la poursuite d'activités industrielles et commerciales. Le front de taille sera rectifié, le carreau Nord sera remblayé, des arbres et arbustes seront plantés afin de revégétaliser le site. Par ailleurs, l'exploitant a mis en place un suivi naturaliste et organise avec l'ensemble des acteurs concernés (service de l'Etat, riverains, communes voisines, association de protection de l'environnement ...) des rencontres semestrielles.

Par arrêté n° PAIC-2017-0060 du 11 septembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a soumis à enquête publique au titre des installations classées, la demande de renouvellement d'exploitation de la SAS CARMACO. L'exploitation relève du régime de :

- l'autorisation, pour les rubriques :
  - 2510 - 1 : exploitation de carrières
  - 2515 - 1a : broyage-concassage-criblage de produits minéraux.
- l'enregistrement, pour la rubrique :
  - 2517-3 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Conformément à l'arrêté précité, l'enquête publique se déroulera du 9 octobre au 9 novembre 2017 inclus en Mairie déléguée d'Annecy-le-Vieux, place Gabriel Fauré. Un exemplaire du dossier papier est mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences les :

- lundi 9 octobre 2017 de 8h30 à 11h30,
- mercredi 18 octobre 2017 de 14h30 à 17h30,
- samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h,
- samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 9 novembre de 15h à 18h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 octobre 2017.

Étant donnés, la nature de l'activité, son volume, sa localisation, son impact paysager et environnemental maîtrisé ; les dispositions prises par l'exploitant, les suivis et contrôles réguliers (vibrations, niveaux sonores, retombées atmosphériques des poussières) ainsi que les rencontres et relations avec les acteurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande de renouvellement d'exploitation de la SAS CARMACO.